Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 Septembre 2019

L' an 2019 et le 20 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie, Maire.

<u>Présents</u>: Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GAUDRY Patrick, GITTON Axel, JOULIN Dominique, LEBACQ Michel, MAZUÉ André

<u>Excusé(s)</u>: Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JOULIN Laurent à M. GITTON Axel, LEBLANC Jérôme à Mme CHESTIER Sophie, RAFFESTIN Gérard à M. MAZUÉ André

Absent(s): M. GIRARD Roger

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 13

• Présents : 9

<u>Date de la convocation</u>: 13/09/2019 <u>Date d'affichage</u>: 13/09/2019

Acte rendu executoire: après dépôt en Préfécture le : 24/09/2019 et publication ou notification du : 24/09/2019

A été nommé secrétaire : Mme CAZIOT Chantal

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Devis complémentaire - aménagement bibliothèque Adhésion de la Communauté de communes au SYRSA Modification des statuts de la Communauté de communes Convention de transport de cantine Mise à disposition d'un local au cabinet médical pour l'assistante sociale

réf: D2019 09 045: Devis complémentaire - aménagement bibliothèque

Madame le Maire explique que suite au passage de la commission de sécurité dans les locaux de la bibliothèque, il a été notifié la nécessité de l'installation de porte coupe-feu.

Le devis présenté par l'entreprise LAUVERJAT s'élève à 1 936.31 € H.T. soit 2 323.57 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité la proposition de l'entreprise LAUVERJAT.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf: D2019_09_046: Adhésion de la Communauté de communes au SYRSA

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes <u>Pays Fort Sancerrois Val de Loire n°2019 061 du 27 juin 2019</u> portant retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA);

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce futur syndicat mixte ;

Madame le Maire explique que par délibération en date du <u>27 juin 2019</u>, les membres du conseil communautaire <u>Pays Fort Sancerrois Val de Loire</u> ont approuvé le retrait de la Communauté de communes de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non obligatoires pour les communautés de communes).

Par courrier en date du <u>10/07/2019</u>, le Président de la Communauté de communes <u>Pays Fort Sancerrois Val de Loire</u> a notifié aux communes membres la délibération correspondante.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SYRSA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, **l**'adhésion de la Communauté de communes <u>Pays Fort Sancerrois Val de Loire</u> au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf: D2019_09_047: Modification des statuts de la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5; Vu la délibération n° 2019 058 du conseil communautaire du 27 juin 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire; Vu le projet de statuts annexé à la présente;

Après délibération, le conseil municipal **APPROUV**E les statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire annexé à la présente délibération.

réf: D2019_09_048: Convention de transport de cantine

 $Vu\ la\ convention\ conclue\ avec\ la\ R\'{e}gion\ Centre\ Val\ de\ Loire\ pour\ le\ financement\ des\ services\ de\ desserte\ de\ cantine\ pour\ l'ann\'{e}e\ 2018-2019\ ;$

Vu la convention présentée par le Conseil Régional du Centre Val de Loire ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative au fiancement du circuit cantine 27.04.01.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de financement du circuit cantine.

réf: D2019_09_049: Mise à disposition d'un local au cabinet médical pour l'assistante sociale

Madame le Maire explique que l'assistante sociale de Sancerre a demandé à faire des permanences, d'une demie-journée toutes les 2 semaines, au cabinet médical.

A cette fin, une convention de mise à disposition des locaux doit être prévue.

Tarifs:

• Gratuit

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité les éléments de mise à disposition des locaux indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.